



SOMMAIRE

P. 2	En Bref
P. 6	Revue de presse
P. 6	Etudes et rapports
P. 9	Article : le fait religieux dans l'entreprise
P. 13	Matinée d'informations du 19 septembre

Direction de publication : Francis Meyer

Rédaction : Tiphaine Garat, Hakim El Fattah, Francis Meyer

Cette action est réalisée dans le cadre d'une convention d'appui au dialogue social territorial signée avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace.

EN BREF

LE DISPOSITIF « CARRIERES LONGUES » A BENEFICIE A 115 000 PERSONNES DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR (1ER NOVEMBRE 2012). IL AUTORISE LES PERSONNES AYANT COMMENCE A TRAVAILLER A 18 OU 19 ANS ET AYANT COTISE PENDANT AU MOINS 41 ANS A FAIRE VALOIR LEURS DROITS A LA RETRAITE DES 60 ANS SANS ATTENDRE L'AGE LEGAL DE 61 ANS REPOUSSE PROGRESSIVEMENT A 62 ANS.

SOURCE : [HTTP://WWW.SOCIAL-SANTE.GOUV.FR/REFORME-DES-RETRAITES,2780/LE-JOURNAL-DE-LA-REFORME,2793/ACTUALITES-DE-LA-REFORME,2794/02-07-RETRAITE-A-60-ANS-POUR-CEUX,17385.HTML](http://www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780/le-journal-de-la-reforme,2793/actualites-de-la-reforme,2794/02-07-retraite-a-60-ans-pour-ceux,17385.html)

LE COUT DE LA RETRAITE ANTICIPEE POUR LES FONCTIONNAIRES

SELON UNE ETUDE DE BERCY RENDUE PUBLIQUE EN JUIN, LA CATEGORIE DITE « ACTIVE » DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE COUTE CHER AUX FINANCES PUBLIQUES. LA POSSIBILITE QUI LEUR EST OFFERTE DE PARTIR DES 57 ANS VOIRE 52 ANS, ENTRAINE UNE DEPENSE SUPPLEMENTAIRE DE 2.3 MILLIARDS D'EUROS. EN SUPPRIMANT LES BONIFICATIONS DE PENSIONS DE CERTAINS AGENTS, L'ECONOMIE EST CHIFFREE A 1.6 MILLIARDS SUPPLEMENTAIRE.

« VOILA POUR LA THEORIE », SOULIGNE UN ARTICLE DU JOURNAL LES ECHOS. EN PRATIQUE, LE MAINTIEN DE PERSONNEL EN FIN DE CARRIERE COUTE BIEN PLUS QUE L'EMBAUCHE DE JEUNES BIEN MOINS PAYES. PAR AILLEURS, MAINTENIR LES PERSONNES EN PLACE EMPECHE DE SUPPRIMER DES POSTES A L'OCCASION DE LEUR DEPART. SI BIEN QUE, LA SUPPRESSION DU SYSTEME DES CATEGORIES ACTIVES NE PARAIT PAS OPPORTUNE. IL EST UN FERMENT D'ATTRACTIVITE ET DE PREVENTION DU VIEILLISSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE, SOULIGNE LE SENATEUR M. FRANCIS DELATTRE DANS UN [RAPPORT D'INFORMATION](#) FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT, D'AUTANT QUE LE POIDS DE CES DEPARTS A TENDANCE A BAISSER (27 % CONTRE 37% IL Y A DIX ANS).

GLOBALEMENT L'AGE AUQUEL PARTENT LES AGENTS CONTINUE DE RECULER.

SOURCE : LES ECHOS DU 24 JUILLET 2014 P. 4

**INCLUSION DES REMUNERATIONS DES SENIORS DANS L'ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS CHOMAGE : LES
PRECISIONS DE L'UNEDIC**

DANS UNE CIRCULAIRE DU 17 JUILLET 2014, L'UNEDIC PRECISE LES MODALITES D'APPLICATION, DEPUIS LE 1ER JUILLET, DE L'INCLUSION DANS L'ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE DES REMUNERATIONS DES SALARIES AGES DE 65 ANS ET PLUS, NOTAMMENT EN CAS DE RAPPEL DE SALAIRE. SOURCE : CIRC. UNEDIC N° 2014-22 DU 17 JUILLET 2014

**LES MESURES DE LA LOI « RETRAITE » SONT TRANSPOSEES AUX REGIMES DE LA CNRA CL
ET DES OUVRIERS DE L'ÉTAT**

NEUF DECRETS DES 23, 25 ET 27 JUIN 2014 VIENNENT TRANSPOSER LA LOI DU 20 JANVIER 2014 « GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTEME DE RETRAITES » AUX REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE, DONT, EN PARTICULIER, CELUI DE LA CNRA CL ET CELUI DES OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT. PLUSIEURS SUJETS SONT ABORDES :

- LA DUREE DES SERVICES EST ALLONGEE
- LES JEUNES FONCTIONNAIRES PEUVENT RACHETER LES TRIMESTRES D'ETUDES A CONCURRENCE DE 12 T
- LE REPORT DE LA REVALORISATION DES RETRAITES (1ER OCTOBRE)
- LES CONDITIONS D'ACCES A LA RETRAITE LONGUE SONT ALIGNEES SUR LE REGIME DE LA FONCTION PUBLIQUE
- TRANSPOSITION DANS LES AUTRES REGIMES SPECIAUX (RATP, BANQUE DE FRANCE, L'OPERA NATIONAL DE PARIS, COMEDIE-FRANÇAISE, CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRES, IEG ET SNCF.)

SOURCE : DECRETS 2014-662 A 664 - 2014-666 A 669 DU 23 JUIN 2014, JO 25 JUIN ET DECRETS 2014-698 DU 25 JUIN 2014, JO 27 JUIN, ET 2014-712 DU 27 JUIN 2014, JO 28 JUIN

CES DIFFERENTS TEXTES SONT A CONSULTER SUR [LEGIFRANCE](#)

UNE HAUSSE DES INCAPACITES DE TRAVAIL PARMIS LES 50 – 65 ANS.

DANS LE DERNIER NUMERO DE « SANTE ET TRAVAIL », EMMANUELLE CAMBOIS, CHERCHEUSE, CONSTATE QUE CERTAINES FORMES D'INCAPACITE FONCTIONNELLE SE SONT RECEMMENT ACCRUES PARMIS CETTE POPULATION ET PLUS PARTICULIEREMENT CHEZ LES FEMMES. IL EN RESSORT QUE SI LES FEMMES ONT UNE ESPERANCE DE VIE A 50 ANS DE 36 ANS CONTRE 30 POUR LES HOMMES, ELLES VIVENT EN MOYENNE PLUS D'ANNEES EN MAUVAISES SANTE QUE LES HOMMES. CES LIMITATIONS FONCTIONNELLES OU SENSORIELLES INTERVIENNENT POUR UN QUART D'ENTRE ELLES ENTRE 50 ET 65 ANS. LE SURPOIDS, LE TABAC, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES TENSIONS ORGANISATIONNELLES ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE PEUVENT CONTRIBUER A EXPLIQUER CE PHENOMENE. DES ETUDES SONT EN COURS POUR EVALUER LA PART RESPECTIVE DE CES FACTEURS.

SOURCE - SANTE ET TRAVAIL N°87 JUILLET 2014 P. 58

[A LIRE](#)

[« TENDANCES ET DISPARITES D'ESPERANCE DE VIE SANS INCAPACITE EN FRANCE », PAR EMMANUELLE CAMBOIS ET JEAN-MARIE ROBINE, ACTUALITE ET DOSSIER EN SANTE PUBLIQUE \(ADSP\) N°80, SEPTEMBRE 2012](#)

MISE EN PLACE DU COMPTE DE PREVENTION DE LA PENIBILITE

LE GOUVERNEMENT A MODIFIE LES PROJETS DE DECRETS QUI AVAIENT ETE SOUMIS DEBUT JUILLET AUX PARTENAIRES SOCIAUX. LES ENTREPRISES NE SONT PLUS TENUES DE METTRE EN PLACE LES MESURES D'EXPOSITION AUX DIX CRITERES ENONCES DANS LE CODE DU TRAVAIL, MAIS SEULEMENT QUATRE D'ENTRE EUX, A SAVOIR LES ACTIVITES EXERCEES EN MILIEU HYPERBARE, LE

**TRAVAIL DE NUIT, LE TRAVAIL EN EQUIPE SUCCESSIVES ALTERNANTES ET LE TRAVAIL REPETITIF.
L'EVALUATION DES AUTRES FACTEURS EST REPOUSSEE AU 1ER JANVIER 2016.**

**CONTRAT DE GENERATION : LES MODALITES DU DOUBLEMENT DE L'AIDE AU CONTRAT DE
GENERATION BIENTOT FIXEES**

DEUX PROJETS DE DECRETS RELATIFS AU CONTRAT DE GENERATION SONT SOUMIS A LA
CONCERTATION. LE PREMIER PREVOIT DE DOUBLER LE MONTANT DE L'AIDE « CONTRAT DE
GENERATION » EN CAS D'EMBAUCHE EN PARALLELE D'UN JEUNE ET D'UN SALARIE D'AU MOINS
55 ANS. LE SECOND APPORTE PLUSIEURS AMENAGEMENTS AU DISPOSITIF, NOTAMMENT EN
PREVOYANT SON ARTICULATION AVEC LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CDI.

LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE GENERATION DANS LES
ENTREPRISES ET GROUPES DE MOINS DE 300 SALARIES DEVRAIT ETRE MODULE. IL SERAIT PORTE
DE 4000 € A 8 000 € PAR AN (SOIT 24000 € SUR TROIS ANS) EN CAS D'EMBAUCHE SIMULTANEE
D'UN JEUNE DE MOINS DE 26 ANS EN CDI ET D'UN SALARIE D'AU MOINS 55 ANS.

LE DROIT AU CAPITAL DE FIN DE CARRIERES DANS LES SERVICES AUTOMOBILES EST RECONDUIT

LES ACTEURS SOCIAUX DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ONT RECONDUIT TEMPORAIREMENT, PAR
ACCORD UNANIME, SIGNE LE 10 AVRIL 2014, LE DISPOSITIF DIT DE CAPITAL DE FIN DE CARRIERE EN FAVEUR DES
SALARIES PRENANT UNE RETRAITE ANTICIPEE POUR CARRIERE LONGUE AVANT 60 ANS. L'AVIS D'EXTENSION DE CE
TEXTE EST PUBLIE AU JO DU 18 JUILLET 2014.

REVUE DE PRESSE

JEAN-PIERRE CHAUCHARD, PROFESSEUR EMERITE DE L'UNIVERSITE DE NANTES , « *LES RETRAITES* » **DROIT SOCIAL 2014**
P. 588

JEAN-PIERRE CHAUCHARD, PROFESSEUR EMERITE DE L'UNIVERSITE DE NANTES « *LA REFORME DES RETRAITES*
SELON LA LOI DU 20 JANVIER 2014 GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTEME DES RETRAITES **DROIT SOCIAL**
2014 P. 590

JEAN YVES KERBOUC'H , PROFESSEUR A L'UNIVERSITE DE NANTES « *LE CUMUL EMPLOI RETRAITE AU MILIEU DU GUE* »
DROIT SOCIAL 2014 P. 604

FRANK HEAS , MAITRE DE CONFERENCES A L'UNIVERSITE DE NANTES , « *LA PENIBILITE , UN ENJEU DE SANTE AU*
CROISEMENT DU TRAVAIL ET DE LA RETRAITE » **DROIT SOCIAL 2014 P. 598**

CHRISTOPHE WILLMANN, PROFESSEUR A L'UNIVERSITE DE ROUEN , « *L'ASSURANCE VIEILLESSE, FACE AUX DIFFICULTES*
PROFESSIONNELLES DES JEUNES » **DROIT SOCIAL 2014 P.617**



Des revendications des salariés en matière de discrimination et d'égalité
Les enseignements d'un échantillon d'arrêts extrait de la base JURICA
(2007-2010)

Décembre 2013

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice, Convention n°
211.06.27.08

Sous la direction de :

Evelyne Serverin,

Directeur de recherche au CNRS
Centre de théorie et analyse du droit, (CTAD), UMR 7074,
Université Paris-Ouest Nanterre la Défense,
Centre d'études de l'emploi,

Et

Frédéric Guiomard,

Maître de conférences en droit privé,
IRERP
Université Paris Ouest Nanterre la Défense,
Directeur du Master 2 Droit social et GRH



IRERP

Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise
et les Relations Professionnelles.

RAPPORT DE L'IGAS

Articulation entre santé au travail et
santé publique : une illustration au travers
des maladies cardiovasculaires

ANNE-CAROLE BENSADON PHILIPPE BARBEZIEUX AVRIL 2014

SOURCE : [IGAS, RAPPORT N°2013-127R](#) 119 P.

DISCRIMINATION - ETUDE DE 80 ACCORDS D'ENTREPRISE SUR LA DIVERSITE

- HELENE GARNER, MAGALI RECOULES

NUMERO 182 - JUIN 2014 - 63 PAGES

**[DOCUMENT D'ETUDES - DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES ET
DES STATISTIQUES](#)**

**« SUBIR UN COMPORTEMENT HOSTILE DANS LE CADRE DU TRAVAIL : PLUS DE 20 % DES SALARIES
S'ESTIMENT CONCERNES. 15 JUILLET 2014 - 29 P.**

[DARES ANALYSES JUIN 2014 N°044](#)

ANALYSES ET COMMENTAIRES

LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE -

BENJAMIN DASBOVILLE

ENSEIGNANT – CHERCHEUR - INSTITUT DU TRAVAIL – UNIVERSITE DE STRASBOURG

COLLOQUE

ORGANISE CONJOINTEMENT PAR LES ASSOCIATIONS FRANÇAISE, ITALIENNE ET ESPAGNOLE DE DROIT DU TRAVAIL, LE SEMINAIRE MEDITERRANEEN QUI S'EST TENU A AVIGNON LES 23 ET 24 MAI 2014 AVAIT POUR OBJET D'ETUDE « LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE ». COMBINANT EXPOSES ACADEMIQUES ET TEMOIGNAGES D'ACTEURS DE TERRAIN, CES DEUX JOURNEES ONT FOURNI UN ECLAIRAGE UTILE SUR DEUX QUESTIONS AUJOURD'HUI FORTEMENT DISCUTEES.

DANS UN PREMIER TEMPS, LES INTERVENANTS ONT AXE LEURS PROPOS SUR LES « ENTREPRISES DE TENDANCE ». NEE EN ALLEMAGNE (« TENDENZEBETRIEB »), REPRISE EN DROIT ITALIEN PUIS EN DROIT ESPAGNOL, CETTE NOTION A ETE CONSACREE EN DROIT DE L'UNION EUROPEENNE PAR UNE DIRECTIVE DU 27 NOVEMBRE 2000. LE TEXTE EUROPEEN, QUI PORTAIT DE MANIERE PLUS GLOBALE SUR LA QUESTION DE L'EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE TRAVAILLEURS, LAISSAIT LA POSSIBILITE DE NE PAS TRANSPOSER EN DROIT INTERNE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES DE TENDANCE, CHOIX QU'ON FAIT DES PAYS COMME LA FRANCE OU LE PORTUGAL. EN ETUDIANT LES LEGISLATIONS EUROPEENNE, ITALIENNE ET ESPAGNOLE, LES PARTICIPANTS ONT ALORS MONTRE QUE LA RECONNAISSANCE DE CETTE CATEGORIE JURIDIQUE PARTICULIERE S'ETAIT TOUJOURS FAITE DANS UN BUT BIEN PRECIS, A SAVOIR PROTEGER L'AUTONOMIE DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES, DES PARTIS POLITIQUES ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES. PLUS PRECISEMENT, LA NOTION « D'ENTREPRISE DE TENDANCE » PERMETTAIT D'ECARTER EN PARTIE

L'APPLICATION DU DROIT ETATIQUE DE FAÇON A GARANTIR LA LIBERTE D'ORGANISATION DES ENTITES CONSTITUEES POUR DEFENDRE ET PROMOUVOIR DES CONVICTIONS RELIGIEUSES, POLITIQUES OU PHILOSOPHIQUES. CERTES, D'IMPORTANTES DEBATS SE SONT ULTERIEUREMENT DEVELOPPES EN ESPAGNE ET EN ITALIE, PORTANT D'UNE PART SUR LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE ENTRE « ENTREPRISE DE DROIT COMMUN » ET « ENTREPRISE DE TENDANCE » ET D'AUTRE PART SUR L'ETENDUE DES DEROGATIONS DONT BENEFICIENT CES ORGANISMES SPECIFIQUES. NEANMOINS, IL A ETE SOULIGNE QU'AUCUN ETAT N'AVAIT JUSQU'A PRESENT RECONNU L'EXISTENCE « D'ENTREPRISES DE TENDANCE LAÏQUE » A COTE DES « ENTREPRISES DE TENDANCE RELIGIEUSE ». L'UTILISATION DU DROIT COMPARE CONSOLIDE DONC L'ANALYSE FAITE LE 25 JUIN 2014 PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COUR DE CASSATION DANS L'AFFAIRE BABY LOUP. RAPPELONS QUE, CONTRAIREMENT A LA DECISION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, LA HAUTE JURIDICTION A REFUSE QU'UNE CRECHE, QUEL QUE SOIENT LES PARTICULARITES DE SON MODE DE FONCTIONNEMENT, PUISSE ETRE QUALIFIEE D'« ENTREPRISE DE CONVICTION » DONT L'OBJET SERAIT LA DEFENSE DE LA LAÏCITE.

DANS UN SECOND TEMPS, LES DISCUSSIONS DU SEMINAIRE ONT PORTE SUR LES « ENTREPRISES DE DROIT COMMUN », A SAVOIR LES ENTREPRISES QUI N'ONT POUR OBJET NI LA DEFENSE D'UNE DOCTRINE OU PHILOSOPHIE PARTICULIERE, NI L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC. L'ANCIENNETE DU FAIT RELIGIEUX DANS CES ENTREPRISES A ETE RAPPELEE, DE NOMBREUSES USINES FRANÇAISES CONSTRUITES A L'EPOQUE DE LA REVOLUTION INDUSTRIELLE ABRITANT EN LEUR SEIN DES EGLISES OU DES CHAPELLES, SOUVENT A LA DEMANDE DES OUVRIERS EUX-MEMES. L'IMPORTANCE DE L'ENJEU A AUSSI ETE SOULIGNEE. DANS BEAUCOUP DE PAYS MEDITERRANEENS, LA QUESTION DU FAIT RELIGIEUX A ETE RENOUVELEE LORS DE L'ARRIVEE D'UNE MAIN D'ŒUVRE IMMIGREE AYANT UNE CONFESSION OU UNE PRATIQUE RELIGIEUSE DIFFERENTE DE CELLE DE LA POPULATION LOCALE. ELABORER DES REGLES PERMETTANT DE FAIRE VIVRE ENSEMBLE SUR LE LIEU DE TRAVAIL DES INDIVIDUS DESIREUX D'EXPRIMER LEUR IDENTITE ET LEUR FOI EST ALORS DEVENUE UNE NECESSITE. LA GESTION DU FAIT RELIGIEUX EST NON SEULEMENT INDISPENSABLE AU BON FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES, MAIS ELLE PERMET SURTOUT D'EVITER LA FRACTURATION DE LA SOCIETE EN COMMUNAUTES ISOLEES. A CET EGARD, TOUT EN DRESSANT UN PANORAMA DES SOLUTIONS ADOPTEES EN DROIT EUROPEEN ET EN DROIT

NATIONAL CONCERNANT LA QUESTION DE LA LIBERTE D'EXPRESSION RELIGIEUSE EN ENTREPRISE, LE SEMINAIRE A FAIT UNE PLACE DE CHOIX AUX TEMOIGNAGES PRATIQUES. L'EXAMEN D'ACCORDS COLLECTIFS D'ENTREPRISES CONCLUS EN ESPAGNE ET L'EXPOSE DE LA POLITIQUE D'UNE GRANDE ENTREPRISE FRANÇAISE A MIS EN EVIDENCE UNE CERTAINE CONVERGENCE D'ANALYSE. DANS CHACUNE DE CES EXPERIENCES, LA DEMARCHE DES ACTEURS A EU POUR ORIGINE UN DOUBLE CONSTAT. D'UN COTE, AUCUN ELEMENT NE DEMONTRAIT L'EXISTENCE D'UNE INCOMPATIBILITE DE PRINCIPE ENTRE LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE ET LE FAIT RELIGIEUX. D'UN AUTRE COTE, IL APPARAISSAIT QUE LES DIFFICULTES SURGISSAIENT LORSQU'UNE PRIORITE ETAIT DONNEE AU SALARIE EN RAISON DU CARACTERE RELIGIEUX DE SES DEMANDES. CETTE PRIORITE ETAIT SOURCE DE CONFLIT, L'EMPLOYEUR N'ACCEPTANT PAS QUE LA FOI DU TRAVAILLEUR PRIME SUR L'INTERET DE L'ENTREPRISE ET LES AUTRES TRAVAILLEURS N'ADMETTANT PAS QUE LES CONVICTIONS RELIGIEUSES D'UN COLLEQUE SOIENT MIEUX TRAITES QUE LEURS REVENDICATIONS PERSONNELLES. LA SOLUTION ADOPTEE A DONC ETE LA SUIVANTE : L'ENTREPRISE S'EST ENGAGEE A SATISFAIRE LES DEMANDES INDIVIDUELLES DES LORS QUE L'INTERET DE L'ENTREPRISE NE S'Y OPPOSAIT PAS, SANS POUR AUTANT TENIR COMPTE DU MOTIF DE LA DEMANDE. LA QUESTION DU FAIT RELIGIEUX A AINSI ETE ENGLOBEE DANS CELLE, PLUS LARGE, DE LA PRISE EN COMPTE PAR L'ENTREPRISE DE LA « DIVERSITE » DES TRAVAILLEURS ET DE LEURS ATTENTES. POUR L'EMPLOYEUR, CELA SIGNIFIE QUE, FACE A UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL OU DU CONTENU DES REPAS, LA SEULE QUESTION QUI IMPORTE EST DE SAVOIR S'IL EST ECONOMIQUEMENT POSSIBLE OU NON DE REPENDRE POSITIVEMENT A CETTE DEMANDE. IL EST, EN REVANCHE, INDIFFERENT DE SAVOIR SI CETTE DEMANDE EST MOTIVEE PAR DES RAISONS RELIGIEUSES, FAMILIALES, POLITIQUES OU CULTURELLES. EN PRATIQUE, LA PLUPART DES SITUATIONS CONFLICTUELLES ONT ETE RESOLUES PAR CETTE METHODE, BIEN QUE CELLE-CI CONTINUE DE SE HEURTER A CERTAINES RESISTANCES.

COMME LORS DES AUTRES EXPOSES, LES INTERVENANTS ONT ENFIN RAPPELE LE POIDS DES TRADITIONS CULTURELLES ET DES CONVICTIONS PERSONNELLES DANS LE TRAITEMENT DU FAIT RELIGIEUX EN ENTREPRISE. AU TERME DE LA MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE CES DEUX JOURNEES, ON REGRETTERA POUR NOTRE PART QUE LE RETENTISSEMENT MEDIATIQUE DE L'AFFAIRE BABY LOUP AIT MIS AUTANT LE JUGE EN PREMIERE

*LIGNE. SUR UNE QUESTION AUSSI DELICATE ET COMPLEXE, ON PEINE A CROIRE QU'UNE SOLUTION
RAISONNABLE PUISSE SORTIR D'UNE QUERELLE JURIDIQUE PASSIONNEE.*

INFORMATIONS

MATINEE D'INFORMATION ET D'ECHANGES

LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

19 SEPTEMBRE 2014 (9H-13H)

AGIPI, 14 AVENUE P. MENDES FRANCE, SCHILTIGHEIM

PROGRAMME

***9H 30 OUVERTURE : DANIEL MATHIEU, DIRECTEUR DE LA DIRECCTE ALSACE ET MICHELE FORTE,
DIRECTRICE DE L'INSTITUT DU TRAVAIL (IDT) DE STRASBOURG***

INTRODUCTION : LES GRANDS AXES DE LA REFORME, PIERRE STRASSER, JURISTE

***TROIS TABLES RONDES ANIMEES PAR PHILIPPE JAUMEAU (PHJ CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES,
EMPLOI ET FORMATION)***

**PREMIERE TABLE RONDE : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET SES
ENJEUX**

QUELQUES INTERROGATIONS SUR LE CPF : PIERRE STRASSER, JURISTE

INTERVENANTS :

EMMANUEL AUNEAU DRH (CTS)

ÉRIC BERTHOLD CGT (SAFRAN)

DEUXIEME TABLE RONDE : LA REFORME DU FINANCEMENT DE LA FPC

ENJEUX ET CONSEQUENCES DES NOUVELLES REGLES : PIERRE STRASSER, JURISTE

INTERVENANTS :

STEPHANIE BALLIAS (MEDEF)

PHILIPPE LLERENA (CGPME)

DOMINIQUE SCHOTT (FO)

AGNES CHANAL (DIRECCTE)

PAUSE

**TROISIEME TABLE RONDE : LA PROFESSIONNALISATION ET LES NOUVEAUX OBJECTIFS DE
LA FPC**

ENJEUX DE LA RELATION FORMATION/EMPLOI : MICHELE FORTE, ENSEIGNANT-CHERCHEUR, IDT, UDS

INTERVENANTS :

SYLVIE RET (APEC)

ANTOINE DUGO (CFDT)

CHANTAL HEDDE (DIRECCTE)

CONCLUSION : FRANCIS MEYER, ENSEIGNANT-CHERCHEUR, IDT, UDS

**PARTICIPATION LIBRE DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES PAR ORDRE D'ARRIVEE
DES INSCRIPTIONS**

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES AUPRES DE : HAKIM EL FATTAH

HAKIM.ELFATTAH@UNISTRA.FR